

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2022/36/DCSE/BPE/EXP du 1^{er} septembre 2022 est prescrite, en mairies de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Étang, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du département de Seine et Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement de la commune de Guignes, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Yèbles, au parcellaire afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet, au déclassement d'une section de la RD 619, au classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental et à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête publique aura lieu durant 33 jours, du lundi 3 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 4 novembre 2022 à 17h00 en mairies de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Étang. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Guignes (77 390), sise Hôtel de Ville - 1 rue de Meaux où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Madame Monique DELAFOSSE, architecte honoraire, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'autorisation environnementale loi sur l'eau concerne les rubriques 1.1.1.0. (déclaration), 2.1.5.0. (autorisation), 2.2.3.0 (déclaration), 3.1.2.0 (déclaration) et 3.3.1.0 (déclaration) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de la MRAe d'Ile-de-France et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier : en mairies de Guignes (1 rue de Meaux - 77390), Yèbles (3 grande rue 77390), Andrezel (28 rue Martin IV - 77390) et Verneuil-l'Étang (16 Avenue Jean JAURES - 77390), aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.
- en version numérique : en mairie de Guignes sur un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques.

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier ouverts en mairies de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Étang aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible : à la mairie de Guignes à partir du poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques.
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : contournement-guignes@enquetepublique.net

Les collectivités territoriales, sollicitées conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'environnement, n'ont pas émis d'avis.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de Guignes :

- lundi 3 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- samedi 15 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,

Mairie de Yèbles :

- lundi 17 octobre 2022 de 14h00 à 17h00,
- samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,

Mairie de Verneuil l'Étang:

- mardi 25 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,

Mairie d'Andrezel :

- lundi 24 octobre 2022 de 13h00 à 16h00.

Toute information complémentaire peut être demandée au Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD77) par mail adressé à l'attention de Mme BLEZEL (lauriane.blezel@departement77.fr – Tél : 01.64.14.71.91).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêtés préfectoraux sur la déclaration d'utilité publique, au profit du département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement de la commune de Guignes, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Yèbles, la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers, dont l'expropriation est nécessaire pour la réalisation de cette opération et la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne procédera au déclassement de la section de RD 619 concernée, et au classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Étang, à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Expropriations/servitudes) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.